

ADOPTION : Et si les difficultés surgissent ? Quel soutien peuvent offrir les AEM ?

L'accompagnement des familles adoptives par les délégués AEM est une de nos priorités. En complément à cet accompagnement, les AEM proposent des soutiens aux familles, aux jeunes adoptés, aux délégués eux-mêmes.

Trois types de soutien, apportés par des intervenants professionnels, ou des parents adoptifs expérimentés et formés. Tous sont bénévoles.

Merci de prendre contact uniquement aux numéros et aux heures données.

1. Une permanence d'écoute téléphonique

Contact : 09 75 97 72 87 : le mardi de 13h à 16h

Personnes concernées, toutes personnes en contact avec une problématique adoptive :

- Familles d'adoptants confrontées à des difficultés passagères ou durables.
- Jeunes adoptés en questionnement
- Délégués AEM qui en présence de situations complexes veulent réfléchir à plusieurs.

On peut, si on le désire, appeler anonymement.

Type de soutien : écoute, éventuellement réponse aux questions, ou échange de réflexion, propositions de relais s'appuyant sur un réseau de correspondants qualifiés, voire invitation à bénéficier de l'un des deux autres types de soutien.

2. Groupes de paroles : Contact : 09 75 97 72 87

5 ou 6 séances annuelles. Le mardi à 20h30 au siège des AEM, 9 rue Delerue 92120 Montrouge, Métro porte d'Orléans.

Personnes concernées : familles confrontées, au moment de l'adolescence ou parfois avant, à des difficultés où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, voire de mise en danger de la cellule familiale.

Type de soutien : permettre aux familles de rompre l'isolement et le silence, d'avancer dans la compréhension des comportements, d'y voir plus clair dans le quotidien. Chacun puise dans l'expérience des autres et dans le groupe des ressources les conduisant à mieux gérer les situations tendues.

3. Entretien individuel avec une psychiatre - psychanalyste :

Contact : 01 30 52 99 57 de préférence en fin d'après-midi

Un rendez vous vous sera proposé un jeudi ou un samedi matin.

Personnes concernées :

- parents en difficulté avec leur enfant ou adolescent ou ayant des problèmes avec l'attente de l'enfant à adopter.
- adolescents ou jeunes adultes adoptés, en crise ou en questionnement, éventuellement leurs frères et sœurs. Accord des parents nécessaire s'ils sont mineurs.